

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

☎ : 03.27.67.22.22

📠 : 03.27.67.47.31

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 059-215904673-20240801-C2024_26-CC

VILLE DE PONT SUR SAMBRE



DECISION DU MAIRE n°26/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu la décision du Maire n°15/2023 du 22 juin 2023 autorisant la reconduction de la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

DECIDE :

La présente décision a pour objet le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés – UGAP ELEC 2025 – Lot 5 pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Article 1^{er} : le pouvoir adjudicateur en charge de la procédure de passation est l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sis 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne – 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 2.

Article 2 : le bénéficiaire du dispositif Electricité– UGAP ELEC 2025 est : La Mairie de PONT SUR SAMBRE – 30 Rue de Quartes – 59138 PONT SUR SAMBRE

Article 3 : Le candidat est retenu : ENGIE SA – Entreprises et Collectivités – 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex

Article 4 : Le présent contrat est conclu : du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 5 : Il s'agit d'une forme de marché ordinaire sans engagement mini ni maxi des quantités.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 1^{er} août 2024

Le Maire

M.DETRAIT

